

COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE
LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Rapport d'activité

2012-2013

*Collectivement plus riches de moins
de pauvreté, nous serons mieux...*



Québec 

COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE
LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Rapport d'activité

2012-2013

*Collectivement plus riches de moins
de pauvreté, nous serons mieux...*



Rédaction

Jeannine Arseneault, secrétaire générale
Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Conception graphique et mise en page

Direction des communications
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
425, rue Saint-Amable, rez-de-chaussée, bureau 145
Québec (Québec) G1R 4Z1

Téléphone : 418 528-9866
Télécopieur : 418 643-6623
Courriel : infocclp@mess.gouv.qc.ca

Ce document peut être consulté dans le site Internet
du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
à l'adresse suivante : www.cclp.gouv.qc.ca.

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée,
à condition que la source soit mentionnée.

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2013

ISBN 978-2-550-68751-1 (imprimé)
ISBN 978-2-550-68752-8 (PDF)

© Gouvernement du Québec

MESSAGE DE LA MINISTRE

Monsieur Jacques Chagnon
Président
Cabinet du président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 34 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, j'ai le plaisir de vous transmettre le rapport d'activité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'exercice financier 2012-2013.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ministre du Travail
et ministre responsable de la Condition féminine,



Agnès Maltais

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE PAR INTÉRIM

Québec, le le 26 juin 2013

Madame Agnès Maltais
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ministre du Travail,
ministre responsable de la Condition féminine
et ministre responsable de l'application
de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale
425, rue Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Madame la Ministre,

C'est avec plaisir que je vous transmets le rapport d'activité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'exercice financier 2012-2013, conformément à l'article 34 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

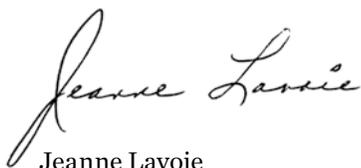
L'année 2013 est celle du 10^e anniversaire de la mise en œuvre de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Pour le Comité, c'est l'aboutissement de sept années de travail pour aider à maintenir dans l'actualité la question de la lutte contre la pauvreté, poursuivre le développement des solidarités et, surtout, améliorer les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté.

Comme les exercices précédents, 2012-2013 a été bien rempli. L'implication des membres ne s'est pas démentie et le Comité a consolidé sa petite équipe permanente. La poursuite des consultations sur l'emploi comme moyen de lutter contre la pauvreté ainsi que le lancement d'un premier avis sur cette question font partie des faits saillants de cet exercice.

Les membres du Comité espèrent que leur contribution aura permis d'ajouter quelques pierres à l'édification d'une société plus égalitaire, solidaire et inclusive. Ils ont l'intention de poursuivre dans cette direction au cours des prochaines années.

Espérant avoir su démontrer tout l'engagement des membres du Comité envers une cause si importante pour l'avenir du Québec, je réitère, Madame la Ministre, notre désir de vous soutenir dans votre rôle d'application de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Veuillez recevoir, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.



Jeanne Lavoie
Présidente par intérim

TABLE DES MATIÈRES

LE COMITÉ : UN LIEU D'ÉCHANGES ET DE RÉFLEXION ET UN OUTIL DE PARTICIPATION CITOYENNE	9
DES RÉALISATIONS QUI ILLUSTRONT UN ENGAGEMENT INDÉFACTIBLE	11
Faits saillants 2012-2013	11
Des valeurs et des pratiques bien ancrées.....	11
Principales réalisations au regard de la planification 2010-2013.....	12
Orientation 1	
Proposer des actions permettant d'améliorer la situation économique et la capacité d'agir des personnes et des collectivités en situation de pauvreté et d'exclusion sociale	12
Orientation 2	
Favoriser, par la réflexion, l'action et l'établissement de partenariats, la mobilisation de l'ensemble des acteurs sociaux dans le but de diminuer la pauvreté et de favoriser l'inclusion sociale	15
Orientation 3	
Contribuer à ce que la parole et le vécu des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale soient pris en compte dans les décisions gouvernementales les concernant.....	17
QUELQUES PERSPECTIVES POUR 2013-2014	19
ANNEXES	
Annexe 1 – Liste des membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	21
Annexe 2 – Composition des groupes de travail.....	23
Annexe 3 – Code d'éthique et de déontologie des membres du Comité consultatif	25
Annexe 4 – Suivi du Plan d'action en matière de développement durable.....	27

LE COMITÉ : UN LIEU D'ÉCHANGES ET DE RÉFLEXION ET UN OUTIL DE PARTICIPATION CITOYENNE

Le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a été formé en vertu d'une loi issue d'un grand mouvement citoyen qui visait à poser les jalons d'un Québec sans pauvreté et plus inclusif. Le Comité consultatif remplit un rôle de conseil et de vigie au regard des politiques et des décisions gouvernementales ayant des effets sur la pauvreté et l'exclusion sociale

Le Comité consultatif est composé de 17 hommes et femmes, venant de plusieurs régions du Québec, nommés par le gouvernement sur recommandation de la ministre. Ces personnes proviennent de groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que de groupes ou d'organismes issus des milieux patronaux, syndicaux, municipaux, communautaires et des autres secteurs de la société civile.

La Loi exige que trois des membres du Comité soient des personnes elles-mêmes touchées par la pauvreté. Lors de ses rapports d'activité antérieurs, le Comité a souligné l'apport important de ces personnes. Après sept ans de travail, les membres du Comité souhaitent réaffirmer la pertinence de la réflexion amorcée **avec** les personnes que la pauvreté et l'exclusion sociale concernent au premier chef.

Cette conviction de la nécessité de travailler avec les personnes est au cœur des valeurs qui constituent le fondement des réflexions et des actions du Comité :

- Tendre vers l'**égalité**, égalité des droits et droit à l'égalité. L'égalité constitue la valeur centrale de toute action visant à améliorer la situation économique et la capacité d'agir des personnes et des collectivités. Il faut réduire les inégalités qui nuisent à notre cohésion sociale : inégalités de revenu d'abord, mais aussi inégalités d'accès à la formation, à l'emploi, au logement, au transport, aux loisirs et à la culture, à la santé et au bien-être, de même qu'inégalités persistantes entre les hommes et les femmes.

- Favoriser la **participation** de chaque personne et de chaque groupe aux actions visant à faire du Québec une société sans pauvreté et plus inclusive. La participation des personnes elles-mêmes touchées par la pauvreté et l'exclusion est également essentielle : la parole et le vécu de ces personnes doivent contribuer à l'adoption d'approches plus cohérentes qui tiennent compte de leur statut de citoyennes et de citoyens à part entière.
- Affirmer notre **confiance** envers les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale qui, comme le reconnaît la Loi, sont les premières à agir pour transformer leur situation et celle de leurs proches. Renforcer la capacité d'agir des personnes et des collectivités permettra d'enrichir l'ensemble de la société et de favoriser le développement durable.

Les membres du Comité sont également profondément convaincus que le combat contre la pauvreté et l'exclusion sociale doit être poursuivi et gagné parce qu'il fait partie intégrante de la stratégie pour rebondir comme société, pour nous renouveler en restant fidèles à nos valeurs.

DES RÉALISATIONS QUI ILLUSTRENT UN ENGAGEMENT INDÉFECTIBLE

Faits saillants 2012-2013

Au cours de l'exercice 2012-2013, les membres du Comité consultatif ont tenu sept séances ordinaires de même que leur rencontre annuelle en région. Par ailleurs, les travaux en groupe de travail se sont poursuivis et même intensifiés. Ainsi, 13 rencontres ont été tenues, soit :

- quatre rencontres du groupe de travail sur l'emploi;
- six rencontres du groupe de travail sur le suivi des avis;
- trois rencontres du groupe de travail sur la fiscalité.

De plus, en cours d'année, le Comité a formé un groupe de réflexion sur les réalités autochtones, qui, pour sa part, a tenu une première rencontre et planifié ses travaux pour les mois à venir.

En 2012-2013, les travaux sur l'emploi ont continué d'exiger passablement de temps et d'engagement de la part tant des membres du groupe de travail, que de l'ensemble des membres du Comité, qui ont adopté un

premier avis portant sur la qualité de l'emploi et qui ont convenu d'orientations pour l'avis qui traitera d'aide à l'emploi. Ils ont également discuté des principes qui pourraient être à la base de l'avis qu'ils entendent adopter en 2013-2014 concernant la reconnaissance de la participation citoyenne.

Par ailleurs, à la suite de l'élection d'un nouveau gouvernement, des liens et un mode de collaboration ont été établis entre le Comité et le cabinet de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ministre du Travail et ministre responsable de l'application de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Deux rencontres ont également eu lieu entre la présidente par intérim du Comité et la ministre. La présidente par intérim a profité de ces rencontres pour réitérer à la ministre la volonté des membres du Comité de la soutenir dans son rôle d'application de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et leur souhait de connaître ses attentes vis-à-vis le Comité.

Des valeurs et des pratiques bien ancrées

Les trois valeurs à la base de l'action du Comité consultatif se concrétisent tant dans son fonctionnement interne que dans ses modes de collaboration avec les divers acteurs de la société.

En ce qui a trait à sa conviction que toutes et tous ont un rôle à jouer dans les actions de lutte contre la pauvreté, le Comité favorise les échanges en groupe de travail, qui permettent une participation démocratique plus large de chacun des membres, selon leurs compétences et intérêts. Presque tous les membres participent aux travaux d'au moins un groupe de travail, dont on trouvera la liste et la composition à l'annexe 2. Par la

suite, les groupes de travail rendent compte de leurs discussions lors des assemblées du Comité, là où sont établis les consensus sur les positions à prendre.

Par ailleurs, dans tous ses travaux visant l'élaboration d'avis, le Comité mise beaucoup sur les consultations auprès des organismes et intervenants concernés afin de dégager les consensus les plus larges possible quant

à l'analyse des situations et aux pistes de solution à proposer. Lors de ces consultations, le Comité s'assure de la présence de personnes touchées par les situations dont il est question. C'est pour lui une manière de manifester sa confiance envers les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale qui, comme l'affirme la Loi, sont les premières à agir pour transformer leur situation et celle de leurs proches.

Le Comité croit aussi fermement en l'égalité des droits de tous les citoyens et citoyennes. En ce sens, il s'efforce, entre autres, de montrer, lorsque c'est possible, les distinctions entre la situation des hommes et celle des femmes afin que des solutions appropriées puissent être appliquées.

Principales réalisations au regard de la planification 2010-2013

Le Comité a poursuivi la réalisation des actions prévues à sa planification 2010-2013. Le présent rapport en rend compte en fonction des grandes orientations et des axes de cette planification.

ORIENTATION 1

Proposer des actions permettant d'améliorer la situation économique et la capacité d'agir des personnes et des collectivités en situation de pauvreté et d'exclusion sociale

CONSEILLER LA MINISTRE DANS L'ÉLABORATION, LA MISE EN ŒUVRE ET L'ÉVALUATION DES ACTIONS ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Travaux sur l'emploi

Le Comité a publié en mars 2013 un premier avis sur la question de l'emploi comme moyen de lutter contre la pauvreté. Intitulé *Pour assurer le droit à un travail décent : améliorer la qualité des emplois*, cet avis porte plus spécifiquement sur :

- l'amélioration de la situation des travailleuses et travailleurs pauvres;
- la mise en œuvre de mesures pour pallier la précarité d'emploi.

Le Comité convient que l'emploi est certes un moyen important pour sortir de la pauvreté, mais la réalité démontre que, même avec un emploi, plusieurs personnes demeurent dans une situation précaire et, plus encore, que la pauvreté en emploi continue d'augmenter.

Pour le Comité consultatif, un emploi décent constitue un droit, au même titre que le droit à la santé ou le droit à l'éducation. Les principales recommandations contenues dans cet avis se résument comme suit :

- **Le maintien et l'amélioration des politiques publiques** : améliorer le Régime de rentes du Québec, se donner une politique de conciliation famille-travail, et encourager l'innovation et l'investissement dans des secteurs offrant des emplois de qualité.
- **La sécurisation des parcours** : créer une banque d'avantages sociaux pour les travailleuses et travailleurs pauvres ou atypiques (fonds de retraite complémentaire, assurances collectives, etc.).
- **La révision des lois du travail** : poursuivre l'augmentation du salaire minimum et mettre à jour les lois du travail dans l'esprit du rapport Bernier afin de mieux protéger les personnes en situation de travail non traditionnelle.
- **La formation continue** : améliorer les mécanismes de reconnaissance des acquis et des compétences, intensifier les efforts de lutte contre le décrochage scolaire et évaluer la possibilité de mettre sur pied des comptes individuels de formation.
- **La responsabilisation des employeurs** : mieux soutenir la formation en cours d'emploi et favoriser l'accès à une offre de formation structurante.
- **L'accès à la syndicalisation** : faciliter le droit à la syndicalisation et revoir, dans le Code du travail, les notions d'établissement et d'employeur.

L'avis comprend également toute une série de recommandations à l'intention de certains groupes de population, notamment les Autochtones, les personnes

immigrantes, les personnes handicapées, les jeunes ainsi que les travailleuses et travailleurs âgés, tous des groupes qui éprouvent des difficultés particulières d'intégration et de maintien sur le marché du travail, bien souvent en raison des préjugés et de la discrimination à leur encontre.

Par ailleurs, les membres du Comité ont également convenu d'orientations générales pour leur prochain avis sur l'emploi, qui traitera d'aide à l'intégration à l'emploi.

Enfin, le Comité a organisé une série de consultations sur le thème de la reconnaissance de la participation citoyenne. Ce sera le sujet de son troisième avis entourant la question de l'emploi.

Travaux sur la fiscalité

Trois études commandées à l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS) ont été remises au Comité et publiées par IRIS en cours d'année. Elles s'intitulent :

- *Crédit d'impôt pour la solidarité : une mesure de lutte contre la pauvreté?* note socio-économique parue en décembre 2012;
- *Les Québécois-es : les plus imposés en Amérique du Nord?* note socio-économique parue en février 2013;
- *Revenu minimum garanti : trois études de cas*, brochure remise au Comité en mars 2013, à paraître en avril 2013.

En plus de ces publications, le contrat avec IRIS prévoyait une session de formation sur la fiscalité à l'intention des membres du Comité consultatif. Cette session a eu lieu lors de l'assemblée régulière du 18 décembre 2012 et elle a permis aux membres de se familiariser avec certaines notions plus complexes liées au système fiscal. Cette connaissance les soutiendra dans la poursuite de leurs travaux.

D'ici à 2014, le Comité entend compléter ses travaux sur cette question et soumettre quelques pistes de réflexion et de solution visant, rappelons-le, à rendre le système fiscal québécois encore plus équitable, à permettre une meilleure redistribution de la richesse et à se donner comme société la marge de manœuvre nécessaire pour maintenir les programmes sociaux et poursuivre la lutte contre la pauvreté.

Développement durable et lutte contre la pauvreté

En mai 2009, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale publiait son plan d'action de développement durable. Dans ce plan, le Comité exprime sa conviction que la dimension sociale est intrinsèquement liée au développement durable, autant que les dimensions économiques et environnementales. En appui à cette affirmation, le Comité a élaboré un argumentaire démontrant que la lutte contre la pauvreté est un incontournable du développement durable. Dans le contexte où la Stratégie de développement durable est en révision et où de nouveaux plans d'action de développement durable devront bientôt être élaborés, le Comité a diffusé cet argumentaire auprès d'une centaine de ministères et organismes gouvernementaux qui ont à produire des plans de développement durable. Ce thème a également fait l'objet d'un bulletin électronique du Comité.

SUIVRE LES AVIS DU COMITÉ AU REGARD DES RECOMMANDATIONS MISES EN PLACE

Le groupe de travail sur le suivi des avis vise à assurer que les recommandations du Comité ne tombent pas dans l'oubli. Cette année, il a également reçu le mandat d'amorcer les travaux en vue de la tenue d'un lac-à-l'épaule du Comité, à l'automne 2013. Par ailleurs, ce groupe de travail est aussi responsable de l'élaboration du bulletin électronique du Comité.

Cibles d'amélioration du revenu et vieillir seul et pauvre

La question des cibles d'amélioration du revenu en est une d'importance pour le Comité, puisqu'elle touche directement au droit des personnes à vivre dignement. Proposer des cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles en situation de pauvreté est le seul mandat précis conféré au Comité par la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le Comité a donc déposé un avis à ce sujet en 2009. Par la suite, après analyse et dépôt d'un rapport à l'Assemblée nationale, en juin 2011, par la ministre responsable de l'application de la Loi, le gouvernement devait déterminer des cibles d'amélioration du revenu en tenant compte de l'avis du Comité, qui espère que l'exercice 2013-2014 verra l'aboutissement de ces travaux.

Par ailleurs, ayant noté dans la documentation produite par le gouvernement en novembre 2012, dans le cadre du dépôt du budget 2013-2014, que « la ministre du Travail et ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale présentera d'ici quelques mois de nouvelles orientations quant au soutien à apporter aux personnes en situation de pauvreté, notamment les personnes seules, afin de s'assurer qu'elles disposent des ressources minimales pour participer activement à la vie sociale et économique du Québec¹ », le Comité a rappelé à la ministre, en insistant sur la situation des personnes seules, des recommandations déjà présentées dans deux de ses avis antérieurs, dont celui sur les cibles d'amélioration du revenu² et celui sur la question de vieillir seul et ses répercussions sur la pauvreté et l'exclusion sociale³.

Les membres du Comité sont, eux aussi, conscients de l'urgence d'agir en faveur des personnes seules, notamment celles qui sont prestataires de l'aide sociale. En effet, au fil des ans, contrairement à ce qu'on a pu constater pour d'autres groupes de population, on a assisté à une détérioration de la situation de ces personnes.

Bulletin électronique

Le Comité a poursuivi, sur une base régulière, la publication de son bulletin électronique. Quatre numéros sont parus en 2012-2013 :

- *Vivre à l'assistance sociale*, mai 2012;
- *La pauvreté : des visages et des situations multiples*, août 2012;
- *La lutte contre la pauvreté : un incontournable du développement durable*, novembre 2012;
- *Le régime intégré de soutien du revenu : un minimum essentiel*, février 2013.

Mentionnons que, par la publication de ce bulletin trimestriel, le Comité vise avant tout à rappeler les propositions importantes présentées dans ses avis.

1 MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE, *Budget 2013-2014, Investir pour assurer notre prospérité : La vision économique du gouvernement*, 2012, p. 76.

2 COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE, *Améliorer le revenu des personnes et des familles... le choix d'un meilleur avenir*, 2009.

3 COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE, *Préparer un avenir où, toutes et tous, nous pourrions vieillir dans la dignité*, 2010.

ORIENTATION 2

Favoriser, par la réflexion, l'action et l'établissement de partenariats, la mobilisation de l'ensemble des acteurs sociaux dans le but de diminuer la pauvreté et de favoriser l'inclusion sociale

VISITE EN RÉGION : MASHTEUIATSH

Comme chaque année depuis ses débuts, le Comité consultatif a tenu l'une de ses rencontres annuelles dans une région autre que Montréal. Les 11 et 12 septembre 2012, c'est dans la communauté autochtone de Mashteuiatsh que les membres du Comité ont eu le plaisir de se rendre. En plus d'un tour guidé de la communauté, les membres ont pu échanger avec les organismes suivants :

- le Conseil consultatif des aînés;
- le Conseil consultatif des jeunes;
- le Conseil consultatif des femmes;
- Le Service de la sécurité publique;
- le Club Fédération de l'âge d'or;
- le Comité de femmes de Mashteuiatsh;
- la Coopérative de solidarité Nimilupan;
- le Service éducation et main-d'œuvre.

Ces rencontres ont servi d'amorce pour la réflexion que les membres du Comité ont entreprise sur les questions relatives aux réalités des peuples autochtones. Il est d'ores et déjà prévu que des rencontres dans d'autres communautés seront organisées en 2013-2014 afin de poursuivre les échanges.

DES PARTENARIATS

Des partenariats importants se sont poursuivis en 2012-2013. Parmi ceux-ci, on peut mentionner les suivants :

Groupe des partenaires pour la solidarité (GPS)

La présidente par intérim du Comité a participé à deux rencontres du GPS en cours d'année.

Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE)

Les collaborations, très importantes et inscrites dans la Loi⁴, entre le CEPE et le Comité consultatif se sont poursuivies et ont été formalisées en 2012-2013. Ainsi, divers moyens ont été mis en œuvre pour assurer des échanges réguliers entre le Centre d'étude et le Comité consultatif, dont :

- une rencontre annuelle entre la secrétaire générale du Comité et le directeur du CEPE afin de déterminer les préoccupations communes des deux organisations;
- une présentation au Comité du plan de travail annuel du CEPE, pour commentaires avant son adoption finale par le comité de direction du CEPE (la présentation a été faite le 8 novembre 2012);
- lors de cette consultation, la détermination des projets du CEPE qui mériteraient des échanges plus suivis avec le Comité;
- une présentation du plan de travail du Comité consultatif au comité de direction du CEPE (la présentation a été faite le 14 décembre 2012).

DES COLLABORATIONS

Rendez-vous stratégique sur les inégalités

Le Comité a poursuivi sa collaboration avec l'Institut du Nouveau Monde à titre de membre du comité directeur du Rendez-vous stratégique sur les inégalités sociales. Les personnes représentant le Comité ont participé à quatre rencontres au cours de 2012-2013.

Logement

Le Comité consultatif a été invité à se joindre à un groupe de partenaires nationaux formé à l'instigation du Réseau québécois de développement social. Le mandat de ce groupe de partenaires est de superviser une recherche nationale sur les retombées socio-économiques du logement social communautaire, dans une optique d'occupation dynamique du territoire. Les rencontres se poursuivront en 2013-2014.

⁴ Dans la Loi, on parle plutôt d'un Observatoire. Dans les faits, c'est le CEPE qui a été mis sur pied en lieu et place de cet Observatoire.

Participation à l'accueil de trois délégations

Des représentantes et représentants du Comité consultatif ont participé à l'accueil de diverses délégations au cours de l'exercice 2012-2013, dont :

- la Société d'inclusion économique et sociale du Nouveau-Brunswick (juillet 2012);
- la Commission communautaire française (COCOF), Belgique (mai 2012);
- une mission de Pôle Emploi, France (octobre 2012).

Collectif pour un Québec sans pauvreté

En tant que mouvement rassemblant une grande diversité d'acteurs sociaux visant à avancer vers un Québec sans pauvreté, le Collectif pour un Québec sans pauvreté est un partenaire incontournable pour tout organisme ou regroupement visant le même but. Le Comité a donc, depuis ses débuts, établi des liens de confiance et de collaboration avec le Collectif. Chaque année, les deux équipes permanentes se rencontrent à quelques reprises pour échanger sur les dossiers et les projets respectifs des deux organismes. L'année 2012-2013 n'a pas fait exception à la règle.

ACTIVITÉS PUBLIQUES ET COMMUNICATIONS

Diverses activités publiques ou de communication ont eu lieu en 2012-2013, soit à l'invitation d'intervenants du milieu ou encore par l'entremise d'entrevues dans des médias d'information. Mentionnons :

- la participation à la Semaine de la dignité des personnes assistées sociales, en mai 2012 : la présidente par intérim a présenté le régime intégré de soutien du revenu proposé par le Comité lors d'une activité publique organisée par l'Association pour la défense des droits sociaux (ADDS) du Québec métropolitain, l'ADDS Rive-Sud ainsi que ROSE du Nord;
- une entrevue à Radio-Canada : la présidente par intérim a participé en décembre 2012, avec d'autres intervenants, à une série d'entrevues réalisées pour l'émission Desautels, dans le cadre du 10^e anniversaire de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- une entrevue au quotidien *Le Soleil* : un journaliste du journal *Le Soleil* a interviewé la présidente par intérim, en mars 2012, pour connaître la position du Comité quant aux modifications au Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles;
- le lancement de l'avis sur l'emploi : le 20 mars 2013, dans le cadre du lancement de l'avis du Comité portant sur la qualité des emplois, la présidente par intérim et le président du groupe de travail sur l'emploi ont accordé une entrevue à *Québec Hebdo*, dont l'article a été diffusé sur le Web le jour même. Pour sa part, le président du groupe de travail a également accordé une entrevue à une journaliste du quotidien *Le Devoir*, dont l'article est paru le 21 mars.

ORIENTATION 3

Contribuer à ce que la parole et le vécu des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale soient pris en compte dans les décisions gouvernementales les concernant

Consultations sur la participation citoyenne

Relativement aux travaux sur l'emploi et la reconnaissance de la participation citoyenne, huit séances de consultation ont été organisées par le Comité. Les organismes suivants ont été rencontrés :

- Croissance Travail, Québec;
- L'Association pour la défense des droits sociaux du Québec métropolitain;
- L'Association pour la défense des droits sociaux de la Rive-Sud, Lévis;
- le Centre des femmes de la Basse-Ville, Québec;
- ROSE du Nord, Québec;
- le Centre d'organisation mauricien de services et d'éducation populaire (COMSEP), Trois-Rivières;
- le Front commun des personnes assistées sociales;
- la Fédération de l'âge d'or du Québec;
- le Regroupement des aidantes et aidants naturels de Montréal;
- le Comité d'adaptation de la main-d'œuvre pour personnes handicapées.

Les questions abordées avaient trait, notamment, aux autres formes de contribution à la société que l'emploi salarié, aux moyens de reconnaître ces formes de participation, aux préjugés véhiculés sur les personnes en situation de pauvreté, aux liens entre participation sociale et lutte contre l'exclusion, et aux acquis et compétences développés dans la participation citoyenne qui peuvent être transférables lors d'une éventuelle intégration au marché du travail.

La majorité des personnes consultées étaient directement touchées par la pauvreté et l'exclusion. Les résultats de ces consultations seront réinvestis dans un avis sur la reconnaissance de la participation citoyenne.

Groupe de réflexion sur la réalité autochtone

En 2012-2013, le Comité a mis sur pied un quatrième groupe de travail et lui a confié le mandat de se documenter et de réfléchir aux défis liés à la réalité autochtone afin que le Comité en arrive à proposer des actions cohérentes pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des Autochtones, tant dans les communautés qu'en dehors des communautés. Ce groupe de réflexion arrime ses travaux aux différents chantiers mis en œuvre par le Comité consultatif afin de mieux intégrer les spécificités des Premières Nations et des Inuits dans ses prochains avis. Au cours de l'exercice qui vient de s'écouler, le groupe de réflexion a tenu une rencontre.

Prise en compte de la parole et du vécu des personnes en situation de pauvreté

Dans son plan d'action de développement durable 2010-2013, le Comité avait planifié l'élaboration d'un argumentaire dans le but d'encourager d'autres organismes à tenir compte du point de vue des personnes en situation de pauvreté et d'en expliquer les avantages. Dans cet argumentaire, le Comité fait ressortir son expérience et rappelle que cette approche est inscrite dans les valeurs à la base de l'action du Comité. Selon le Comité, la participation des personnes en situation de pauvreté aux décisions qui les concernent présente de nombreux avantages et doit être favorisée à tous les points de vue. Par ailleurs, les personnes concernées sont celles qui possèdent le mieux la connaissance et la vision de leur situation.

En conclusion à son argumentaire, le Comité affirme que « la participation accrue des personnes en situation de pauvreté sur toutes les tribunes possibles contribuera à faire tomber des préjugés chez plusieurs citoyens et à améliorer les actions de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les bénéfices de cette approche peuvent profiter à tout organisme, qu'il se consacre à la lutte contre la pauvreté ou à toute autre cause ».

QUELQUES PERSPECTIVES POUR 2013-2014

Le Comité finalisera au cours de l'exercice 2013-2014 les travaux entrepris dans le cadre de sa deuxième planification.

Par ailleurs, dès que l'ensemble des nominations et des renouvellements des mandats des membres aura été complété, un exercice de positionnement stratégique sera entrepris lors d'un lac-à-l'épaule qui devrait se tenir à l'automne 2013.

Dans un premier temps, le Comité entend dresser un bilan du chemin parcouru au Québec depuis l'adoption de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. À ce bilan, le Comité souhaite greffer une évaluation de ses propres actions et de leurs impacts. Ces exercices auront pour but d'évaluer le chemin qu'il reste à parcourir pour atteindre les objectifs de la Loi de même que les priorités d'action pour y parvenir.

Les travaux sur l'emploi se poursuivront pour déboucher sur deux autres avis, l'un portant sur l'aide à l'intégration à l'emploi et l'autre, sur la reconnaissance de la participation citoyenne.

Pour sa part, la question de la fiscalité prendra également une place importante dans les réflexions du Comité et les travaux devraient déboucher sur un avis proposant des pistes de réflexion et de solution pour la rendre plus équitable et redistributive et se donner plus de marge de manœuvre pour conserver, voire améliorer, nos programmes sociaux et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le Comité poursuivra aussi sa réflexion sur les réalités autochtones. Il entend dans ce cadre visiter deux communautés autochtones au cours de cet exercice et continuer de se documenter sur les réalités diverses vécues par les Autochtones tant dans les communautés qu'en milieu urbain.

Enfin, il entend également exercer de plus en plus son rôle de vigie à l'égard des politiques gouvernementales qui lui est conféré par la Loi, plus particulièrement, pour 2013-2014, en ce qui concerne la réforme du régime d'assurance-emploi et ses conséquences sur la pauvreté.

Les membres du Comité espèrent que les prochaines années verront se concrétiser leur souhait le plus cher : faire en sorte que **collectivement plus riches de moins de pauvreté, nous soyons mieux...**

ANNEXE 1

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Membres ayant le droit de vote

M. Jean-François Aubin

Directeur
Réseau québécois de revitalisation intégrée (RQRI)

M. Michel Bellemare

Regroupement pour la défense
des droits sociaux de Shawinigan

M^{me} Jane Cowell-Poitras

Conseillère municipale
Ville de Montréal

M^{me} Dominique Daigneault

Secrétaire générale
Conseil central du Montréal métropolitain (CSN)

M^{me} Danielle Fournier

Formatrice et agente de développement
Relais-femmes

M. Richard Gravel

Directeur général
Collectif des entreprises d'insertion du Québec

M. Patrice K. Lacasse

Gestionnaire du développement social à la
Commission de la santé et des services sociaux
des Premières Nations du Québec et du Labrador

M. Richard Lavigne

Directeur général
Confédération des organismes de personnes
handicapées du Québec (COPHAN)

M^{me} Jeanne Lavoie

Représentante du milieu communautaire
Présidente par intérim du Comité consultatif

M^{me} Réjeanne Pagé

ATD Quart Monde

M^{me} Anne-Marie Rodrigues

Directrice générale
Centre d'action socio-communautaire de Montréal

M^{me} Monique Toutant

Association de défense des droits sociaux
du Québec métropolitain

M^{me} Céline Trudel

Directrice, Soutien au développement
des communautés
Centraide Québec et Chaudière-Appalaches

Deux postes vacants

Milieus patronaux
Milieux municipaux

Membres n'ayant pas le droit de vote

M^{me} Marie-Renée Roy

Sous-ministre adjointe aux politiques et à l'analyse stratégique
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Un poste vacant

Personnel du secrétariat

M^{me} Jeannine Arseneault, secrétaire générale

M. Martin Dufour, agent de recherche

M^{me} Loren Mc Cabe, adjointe administrative

ANNEXE 2 COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL

Groupe de travail sur le suivi des avis

M^{me} Anne-Marie Rodrigues (**présidente**)

M. Michel Bellemare

M^{me} Danielle Fournier

M^{me} Jeanne Lavoie

Groupe de travail sur la fiscalité

M. Michel Bellemare (**président**)

M^{me} Danielle Fournier

M^{me} Réjeanne Pagé

M^{me} Anne-Marie Rodrigues

Groupe de travail sur l'emploi

M. Richard Gravel (**président**)

M. Jean-François Aubin

M^{me} Dominique Daigneault

M^{me} Monique Toutant

Groupe de réflexion sur la question autochtone

M. Patrice K. Lacasse (**président**)

M. Michel Bellemare

M^{me} Jeanne Lavoie

M^{me} Réjeanne Pagé

M^{me} Céline Trudel

ANNEXE 3

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer la confiance des citoyens et citoyennes en l'intégrité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (ci-après nommé le Comité), de favoriser la transparence au sein du Comité et de responsabiliser ses membres.
2. Le présent code d'éthique et de déontologie s'applique aux membres du Comité.

PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

3. Les membres du Comité sont nommés et nommés pour conseiller le ou la ministre en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions menées dans le contexte de l'application de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. À ce titre, les membres du Comité ont l'obligation d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit de le faire toute personne qui participe à l'accomplissement de la mission de l'État.
4. Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie définis dans la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (décret n° 824-98, 1988 GO 2, 3474) ainsi que ceux que contient le présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les règles et les principes les plus exigeants s'appliquent.
5. Lors de leurs séances, les membres agissent de manière à favoriser la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, à permettre à chaque membre d'exprimer son point de vue et à assurer le respect des points de vue exprimés. Lorsqu'ils décident d'une question, les membres s'efforcent de rechercher le consensus, même si les décisions sont prises à la majorité.
6. La volonté de formuler des recommandations susceptibles d'avoir des suites concrètes et de nature à favoriser la réduction de la pauvreté et l'inclusion sociale de l'ensemble des Québécoises et des Québécois guide les membres du Comité dans leurs travaux.
7. Les membres du Comité ont une obligation de discrétion en ce qui a trait aux faits et aux renseignements dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et se doivent, en toutes circonstances, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue dans ce contexte. Toutefois, cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher les membres qui représentent un groupe d'intérêts ou qui ont des liens avec un tel groupe de le consulter ou de consulter certains de ses membres ni de leur faire rapport.
8. Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, agir indépendamment de toute considération partisane et indépendamment de l'influence des groupes de pression.
9. Seule la personne titulaire de la présidence peut agir ou parler au nom du Comité. Dans certains cas et par délégation, la personne qui en assume la vice-présidence ou d'autres membres expressément mandatés à cette fin peuvent également le faire. La tradition veut que les personnes autorisées à parler au nom du Comité ne commentent pas l'actualité ni les déclarations ministérielles et s'en tiennent à l'explication des positions du Comité.
10. Une ou un membre peut exprimer sa dissidence à l'égard des positions adoptées à la majorité par le Comité. Toutefois, il doit alors faire preuve de réserve et ne pas se prononcer avant que les avis du Comité ou les positions visées aient été rendus publics.

ACTIVITÉS POLITIQUES

11. La personne titulaire de la présidence doit informer la ou le secrétaire général du Conseil exécutif avant de présenter sa candidature à une charge électorale.
12. La personne titulaire de la présidence doit se démettre de ses fonctions si elle est élue à une charge à temps plein qu'elle accepte d'occuper.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

13. Les membres du Comité doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation où leurs intérêts personnels ou les intérêts des organismes ou des associations auxquels ils appartiennent pourraient se trouver en conflit – réel, potentiel ou apparent –, de quelque façon que ce soit, avec l'intérêt public.
14. Lorsque qu'une ou un membre constate, lors d'une séance du Comité ou d'un groupe de travail formé par le Comité, qu'il a des intérêts, directs ou indirects, dans un organisme, une entreprise ou une association qui entrent en conflit avec ceux du Comité ou qui sont incompatibles avec les obligations de sa fonction, il doit en faire part, par écrit ou verbalement, à la présidence du Comité et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute décision portant sur le dossier par rapport auquel il ou elle se trouve dans une telle situation. Il ou elle doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question. Pour assurer la transparence, un avis verbal doit être consigné dans le procès-verbal de la réunion où il a été présenté.
15. Pour les membres qui représentent les personnes en situation de pauvreté, le fait de défendre une position visant à améliorer le revenu ou les conditions de vie de ces personnes ne constitue pas un conflit d'intérêts.
16. La personne titulaire de la présidence, si elle est en conflit d'intérêts potentiel ou apparent, nomme une ou un autre membre du Comité pour présider la réunion durant les délibérations et le vote sur la question visée.
17. Les membres du Comité ne doivent pas utiliser à leur profit ou au profit de tierces personnes l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins que le Comité ne les y autorise expressément. Cette interdiction s'applique aussi aux membres du Comité dont le mandat est terminé.

18. Pour éviter tout conflit d'intérêts, le Comité ne doit en aucun cas conclure de contrats avec ses membres ni leur verser une rétribution en échange de services, à l'exception de la rémunération prévue par décret dans le cas de la personne titulaire de la présidence.
19. Les membres du Comité ne doivent en aucun cas solliciter ou accepter des faveurs ou des avantages indus, que ce soit pour eux-mêmes ou pour une tierce personne. Les membres du Comité ne doivent accepter aucun cadeau, aucune marque d'hospitalité ni aucun autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

MESURES D'APPLICATION

20. La personne titulaire de la présidence est responsable de la mise en application du présent code. Cette personne doit s'assurer du respect, par l'ensemble des membres, des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente, soit la secrétaire générale associée ou le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, en cas de manquement.
21. Les membres qui font l'objet d'une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, afin qu'une décision appropriée puisse être prise dans des situations urgentes ou dans des cas présumés de faute grave.
22. L'autorité compétente fait part à la ou au membre visé du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il est possible, dans les sept jours, de fournir des explications sur le sujet au Comité et, sur demande, de s'adresser aux membres.
23. Si on conclut que la ou le membre du Comité a contrevenu aux principes d'éthique ou aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction. La sanction imposée est soit la réprimande, soit la suspension sans rémunération pour une durée maximale de trois mois dans le cas de la personne titulaire de la présidence, soit la révocation. Toute sanction doit être confirmée par écrit et être motivée.

ANNEXE 4 SUIVI DU PLAN D'ACTION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Activités réalisées en 2012-2013

La présente annexe présente les actions menées en 2012-2013 par le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en vue de réaliser son Plan d'action en matière de développement durable 2008-2013.

Dans l'ensemble, les cibles ont été atteintes. La Stratégie de développement durable ayant été prolongée jusqu'en 2015, les ministères et organismes doivent prolonger ou mettre à jour leur plan d'action de développement durable. Le Comité répondra sous peu à cette exigence.

Objectif gouvernemental (26) :

Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Objectif particulier du Comité consultatif :

Proposer des actions permettant d'améliorer la situation économique et la capacité d'agir des personnes et des collectivités en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

Action 1 :	Suivis
Conseiller la ministre en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions entreprises dans le contexte de l'application de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment en ce qui concerne les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles et la prévention de la pauvreté persistante	<ul style="list-style-type: none"> Un avis a été publié sur l'emploi pour lutter contre la pauvreté : les défis à relever. Intitulé <i>Pour assurer le droit à un travail décent : améliorer la qualité des emplois</i>, cet avis propose des moyens pour améliorer la situation des travailleuses et travailleurs pauvres et diminuer la précarité de l'emploi.
Indicateur et cible	Nombre d'avis soumis : deux par année
Résultats de l'année	Un avis – cible non atteinte

Objectif gouvernemental (26) (suite) :	
Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (suite)	
Action 1 a) :	Suivis
Augmenter le rôle de vigie du Comité relativement à l'action gouvernementale, notamment en ce qui a trait aux nouvelles mesures qui pourraient être annoncées	<ul style="list-style-type: none"> Le Comité a commandé à l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS) une note portant sur le Crédit d'impôt pour la solidarité afin de voir dans quelle mesure un tel crédit améliore la situation des personnes en situation de pauvreté.
Indicateur et cible	Faire le suivi d'une mesure d'ici 2013
Résultats de l'année	Cible atteinte
Action 2 :	Suivis
Proposer des moyens d'atténuer les effets négatifs que peuvent avoir certaines décisions sur le revenu et les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale	<ul style="list-style-type: none"> La présidente par intérim du Comité a rencontré la ministre afin de discuter des conséquences des modifications au Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles et de lui faire certaines suggestions pour éviter d'appauvrir les personnes concernées par certaines de ces modifications. Dans un numéro de son bulletin électronique, le Comité a réitéré sa proposition d'un mode d'indexation différent des prestations d'assistance sociale afin que cette indexation corresponde à l'augmentation du coût des biens et services que permettent de se procurer ces prestations.
Indicateur et cible	Nombre d'activités : deux par année
Résultats de l'année	Deux activités réalisées - cible atteinte
Action 3 :	Suivis
Assurer la pertinence des recommandations formulées en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale par des consultations régulières dans différents milieux	<ul style="list-style-type: none"> Le Comité a poursuivi ses consultations dans le cadre des travaux entourant la question de l'emploi comme moyen de lutter contre la pauvreté, plus particulièrement en ce qui a trait à la reconnaissance de la participation citoyenne. <p>Huit séances de consultation ont été organisées dans différents milieux : organismes de défense des droits des personnes en situation de pauvreté, organismes œuvrant auprès des populations autochtones en matière d'intégration à l'emploi, organismes intervenant auprès de personnes handicapées, etc.</p>
Indicateur et cible	Nombre de consultations ou de journées de réflexion : trois par année
Résultats de l'année	Huit séances de consultation : cible atteinte

Objectif gouvernemental (26) (suite) :

Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (suite)

Action 4 :	Suivis
Poursuivre et intensifier les travaux sur la pauvreté en milieu autochtone	Diverses actions ont été menées : <ul style="list-style-type: none"> • Une visite et des rencontres à Mashteuiatsh; • Une consultation de la Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec; • La mise sur pied d'un groupe de réflexion sur la question autochtone.
Indicateur et cible	Production d'un avis en 2013
Résultats de l'année	S. O.

Objectifs gouvernementaux (24 et 25) :Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté
et

Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions

Objectif particulier du Comité consultatif :

Contribuer à ce que la parole et le vécu des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale soient pris en compte dans les décisions gouvernementales les concernant.

Action 5 : (objectif 24)	Suivis
Consulter régulièrement les organismes travaillant avec les personnes en situation de pauvreté en ayant soin de s'assurer que ces personnes elles-mêmes participent aux consultations	Relativement aux travaux sur l'emploi et la reconnaissance de la participation citoyenne, huit séances de consultation ont été organisées par le Comité. Les organismes suivants ont été rencontrés : <ul style="list-style-type: none"> • Croissance Travail, Québec; • l'Association pour la défense des droits sociaux du Québec métropolitain; • l'Association pour la défense des droits sociaux de la Rive-Sud, Lévis; • le Centre des femmes de la Basse-Ville, Québec; • ROSE du Nord, Québec; • le Centre d'organisation mauricien de services et d'éducation populaire (COMSEP), Trois-Rivières; • le Front commun des personnes assistées sociales; • la Fédération de l'âge d'or du Québec; • le Regroupement des aidantes et aidants naturels de Montréal; • le Comité d'adaptation de la main-d'œuvre pour personnes handicapées.
Indicateur et cible	Nombre de consultations : trois par année
Résultats de l'année	Huit consultations – cible atteinte

Objectifs gouvernementaux (24 et 25) (suite) :

Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté
et

Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions

Action 5 a) : (objectif 24)	Suivis
Encourager d'autres organismes à tenir compte du point de vue des personnes en situation de pauvreté et leur en expliquer les avantages	<ul style="list-style-type: none"> • Un argumentaire a été élaboré en 2012-2013, et sa diffusion aux partenaires ainsi que dans le site Internet du Comité est prévue au cours de 2013-2014.
Indicateur et cible	Élaborer un argumentaire à diffuser aux partenaires d'ici à 2013
Résultats de l'année	Cible atteinte
Action 6 : (objectif 24)	Suivis
Tenir annuellement une rencontre en région afin de mieux connaître et prendre en compte les différentes réalités régionales	<p>En 2012-2013, la région retenue pour la visite du Comité était la communauté autochtone de Mashteuiatsh. Organismes rencontrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Conseil consultatif des aînés; • le Conseil consultatif des jeunes; • le Conseil consultatif des femmes; • le Service de la sécurité publique; • le Club Fédération de l'âge d'or; • le Comité de femmes de Mashteuiatsh; • la Coopérative de solidarité Nimilupan; • le Service éducation et main-d'œuvre.
Indicateur et cible	Nombre de rencontres en région : une par année
Résultats de l'année	Une rencontre en région - cible atteinte
Action 7 : (objectif 25)	Suivis
Sensibiliser le gouvernement ainsi que les acteurs sociaux aux conséquences des décisions gouvernementales sur les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale	<p>Il y a eu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • deux rencontres avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ministre du Travail et ministre responsable de la Condition féminine; • une rencontre avec une conseillère politique de la ministre pour présenter le premier avis du Comité sur l'emploi.
Indicateur et cible	Nombre d'activités de sensibilisation auprès du gouvernement : deux par année
Résultats de l'année	Trois activités - cible atteinte

Objectif gouvernemental (1) :

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre

Objectif particulier du Comité consultatif :

Promouvoir la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale comme partie intégrante d'un développement durable du Québec qui concilie l'ensemble des dimensions d'un tel développement durable, soit le social, l'économique et l'environnemental.

Action 8 :	Suivis
Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique	En préparation.
Indicateur et cible	Pourcentage des membres du personnel joints : 100 % d'ici à 2013
Résultats de l'année	S. O.

Action 8 a) :	Suivis
Poursuivre la sensibilisation des membres du Comité consultatif à la démarche de développement durable, à ses objectifs et aux principes qui la sous-tendent	En préparation.
Indicateur et cible	Une activité d'ici à 2013
Résultats de l'année	S. O.

Action 8 b) :	Suivis
Élaborer un argumentaire appuyant le fait que la lutte contre la pauvreté est un incontournable du développement durable	<ul style="list-style-type: none"> Un argumentaire a été élaboré et diffusé auprès de plus d'une centaine de ministères et organismes qui produisent des plans d'action de développement durable. Ce sujet a également fait l'objet d'un bulletin électronique du Comité.
Indicateur et cible	Consacrer à cette question un numéro du bulletin électronique du Comité d'ici à 2013
Résultats de l'année	Cible atteinte

Objectif gouvernemental (1) (suite) :

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre

Action 9 :	Suivis
Faire ressortir clairement, dans l'ensemble des activités et des publications du Comité, le fait qu'il ne peut y avoir de développement durable sans lutte contre la pauvreté, et que la lutte contre la pauvreté doit nécessairement s'inscrire dans une approche intégrée, inspirée des principes du développement durable	<ul style="list-style-type: none"> En plus d'avoir produit un argumentaire et un bulletin électronique sur ce sujet, le Comité a réitéré ce principe dans son avis sur l'amélioration de la qualité des emplois et dans chacune des interventions publiques qu'il a faites.
Indicateur et cible	Nombre d'activités ou de publications où ces principes ont été réaffirmés
Résultats de l'année	Au moins quatre activités

Objectif gouvernemental (18) :

Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux

Objectif particulier du Comité consultatif :

Favoriser, par la réflexion, l'action et l'établissement de partenariats, la mobilisation de l'ensemble des acteurs sociaux en faveur des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

Action 10 :	Suivis
Promouvoir une approche de développement local et régional intégrée, basée sur les principes du développement durable, afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale	<ul style="list-style-type: none"> Aucune activité particulière n'a été réalisée en 2012-2013.
Indicateur et cible	Nombre d'activités de promotion : trois par année
Résultats de l'année	Cible non atteinte
Action 11 :	Suivis
Faire reconnaître l'importance du droit à la mobilité et le rôle du transport collectif afin de favoriser l'inclusion sociale	<ul style="list-style-type: none"> Le Comité a affirmé ce droit dans son argumentaire sur le développement durable.
Indicateur	Nombre de fois où le Comité consultatif aura affirmé ce droit à la mobilité dans ses interventions et dans ses publications
Résultats de l'année	Ce droit a été affirmé au moins une fois.

Objectif gouvernemental (6) :

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux

Objectif particulier du Comité consultatif :

Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les diverses activités du Comité et faire en sorte que chaque membre poursuive cette sensibilisation auprès de l'organisme qu'elle ou il représente.

Action 12 : Mettre en œuvre des pratiques et des activités correspondant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable	Suivis <ul style="list-style-type: none">• Les gestes réalisés l'an dernier ont été reconduits cette année, soit :<ul style="list-style-type: none">- La rationalisation du nombre de copies imprimées des documents publiés;- L'utilisation accrue du courriel plutôt que des services postaux;- La publication d'un bulletin en ligne plutôt que d'un bulletin papier;- La systématisation de l'impression recto verso.
Indicateurs et cibles	Nombre de gestes environnementaux : deux par année Nombre de pratiques d'achat : deux par année
Résultats de l'année	Quatre gestes environnementaux ont été posés – cible atteinte Quant aux pratiques d'achat, il faut noter que les achats du Comité sont effectués par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, par entente de service avec ce dernier.

**Comité consultatif
de lutte contre
la pauvreté
et l'exclusion sociale**

Québec 